

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 3 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 03 septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Ferrières dûment convoqués se sont réunis en séance ordinaire à la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Bernard BESSON Laurence BONNEAU Christophe GARREAU Annie GRATTET Guy JORIS
Éric LAMY Corinne LIAIGRE Patricia MARIE Jean Pierre POINOT Sandrine SIROUET Jean-Philippe ROUSSEAU

Absents excusés : Céline BECKERICH Solange MANCEAU Sébastien LAFOSSE

Absent : Daniel CALVAR

Secrétaire de séance : Jean-Philippe ROUSSEAU

ORDRE DU JOUR :

*Approbation du compte rendu de la réunion précédente,
DOJO attribution des marchés de travaux du lot 3 et du lot 9
EAU17 Changement de dénomination du Syndicat des Eaux qui devient Eau 17
EAU17 Modification des statuts
EAU17 Adhésion de la ville de saintes
Intégration dans le domaine public des parties communes du lotissement PA16C0003
PA19C0003 autorisation de signature de la convention
Questions diverses*

Présentation du Pluuh par Monsieur SERVANT président de la Communauté de Commune Aunis Atlantique

Approbation du compte rendu de la réunion précédente

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

1909031 DOJO attribution des marchés de travaux du lot 3 et du lot 9

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 janvier 2018 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre du projet de construction d'un dojo au cabinet Archi 3a pour un montant d'honoraires de 41 700,00 € HT établi sur la base d'un coût prévisionnel de travaux à 490 590 € HT, soit un taux d'honoraires de 8,5%

Vu la délibération du 11 septembre 2018 portant le montant de l'opération à 715 000 € HT, dont le coût prévisionnel des travaux au stade Avant-Projet Sommaire à 543 600 € HT,

Vu la délibération du 5 décembre 2018 approuvant le dossier d'Avant-Projet Détaillé remis le 29 novembre 2018 et arrêtant le coût de travaux au stade d'Avant-Projet Détaillé à 559 000 € HT, soit 670 800 € TTC,

Considérant que la réalisation de l'opération de construction du dojo a été confiée à la Société d'Economie Mixte pour le Développement de l'Aunis et de la Saintonge (SEMDAS) par convention de mandat en date du 3 juillet 2018,

Considérant que la SEMDAS avait lancé le 30 avril 2019 une consultation, dans le respect des dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, selon une procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation, pour l'exécution des travaux relatifs à la construction du dojo à Ferrières,

Considérant la délibération du 18 juin 2019 :

- déclarant sans suite le lot 9 – Faux-plafonds au motif que le produit demandé pour la Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE) « faux plafond acoustique », n'était pas adapté au besoin du maître d'ouvrage et décidant la relance d'une consultation en procédure adaptée pour le lot 9 – Faux-plafonds,
- attribuant les marchés de travaux des lots suivants :

Lot 1 – Terrassement, VRD

Lot 2 – Gros œuvre

Lot 3 – Dallage

Lot 4 - Charpente métallique

Lot 5 – Couverture, étanchéité

Lot 6 – Bardage

Lot 7 – Menuiseries extérieures

Lot 8 – Plâtrerie

Lot 10 - Peinture

Lot 11 – Carrelage, faïence

Lot 12 – Sols souples
Lot 13 - Menuiseries intérieures bois
Lot 14 - Electricité
Lot 15 – Chauffage, ventilation, climatisation
Lot 16 - Espaces verts
Lot 17 – Nettoyage

Considérant la délibération du 10 juillet 2019 :

- déclarant sans suite le lot 3 – Dallage au motif que l'entreprise TRICHET attributaire n'avait pas fourni, sous le délai demandé, les documents requis conformément aux articles L 2141-1 à L 2141-6 du code de la commande publique, et que l'offre de TRICHET était l'unique offre sur le lot 3
- décidant la relance d'une consultation en procédure adaptée pour le lot 3 – Dallage

Considérant que la SEMDAS a relancé le 11 juillet 2019 une consultation, dans le respect des dispositions de l'article L 2123-1 du code de la commande publique, selon une procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation, pour l'exécution des travaux des lots 3 et 9 relatifs à la construction du dojo à Ferrières,

Considérant qu'il a été remis 5 plis dans les délais,

Considérant la demande de régularisation de son offre formulée à l'entreprise PAVISOL ayant répondu sur le lot 3 -Dallage,

Au vu du rapport d'analyse des offres remis par le Maître d'œuvre le 3 septembre 2019, la SEMDAS, représentant du Pouvoir Adjudicateur propose d'attribuer les deux lots concernés aux sociétés suivantes ayant présenté les offres jugées économiquement les plus avantageuses :

- L'offre de l'entreprise PAVISOL pour un montant de 21.167,08 € HT pour le lot 3 – Dallage
- L'offre de l'entreprise REVS'PLAFONDS pour un montant de 13.196,20 € HT pour le lot 9 – Faux-plafonds

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1/ **ATTRIBUE** les marchés de travaux des lots 3 et 9 aux entreprises et montants définis ci-dessus ;

2/ **AUTORISE** la Présidente Directrice Générale de la Société d'Économie Mixte pour le Développement de l'Aunis et de la Saintonge, mandataire, à signer les marchés de travaux ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

1909032 EAU17 Changement de dénomination du Syndicat des Eaux qui devient Eau 17

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la délibération du Comité du Syndicat des Eaux du 20 juin 2019 approuvant le changement de dénomination du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime qui devient Eau 17.

Le maire donne lecture de la note de synthèse transmise par le Syndicat des Eaux.

- Vu la délibération du comité du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime en date du 20 juin 2019 approuvant le changement de dénomination et la modification de l'article 3 des statuts du syndicat
- Considérant que conformément à la procédure prévue aux articles L5211-20 du code général des collectivités territoriales, les membres adhérents du syndicat disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification statutaire.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve le changement de dénomination du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime qui devient Eau 17.

1909033 EAU17 Modification des statuts

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la délibération du Comité du Syndicat des Eaux du 20 juin 2019 approuvant la modification statutaire afin de prendre en compte :

- les conséquences de la loi NOTRe et de la loi Ferrand
- la représentation des EPCI ainsi que celle des communes à travers des collègues
- le nombre des membres du bureau qui sera fixé par le comité
- les commissions territoriales qui seront calquées sur le périmètre des EPCI
- les activités accessoires : eaux pluviales urbaines et la DECI

Le Maire donne lecture de la note de synthèse transmise par le Syndicat des Eaux.

- Vu la délibération du comité du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime en date du 20 juin 2019 approuvant la modification des statuts.

- Considérant que conformément à la procédure prévue aux articles L5211-20, L5212-6, L5212-7, L5212-8 et L5711-1 du code général des collectivités territoriales, les membres adhérents du syndicat disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification statutaire.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve le changement de statuts tels qu'annexés à la présente demande.

1909034 EAU17 Adhésion de la ville de saintes

Par délibération du 06 juin 2019, la ville de Saintes a demandé son adhésion au syndicat pour les compétences eau et assainissement collectif.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la délibération du Comité du Syndicat des Eaux du 20 juin 2019 acceptant l'adhésion de la ville de saintes pour les compétences eau potable et assainissement collectif ; la compétence assainissement non collectif ayant déjà été transférée.

Le maire donne lecture de la délibération du Comité du Syndicat des Eaux

- Vu la délibération du Comité du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime en date du 20 juin 2019 approuvant l'adhésion de la ville de saintes,
- Considérant que conformément à la procédure prévue aux articles L5212-16 du code général des collectivités territoriales,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve l'adhésion au Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime (Eau 17) de la ville de saintes pour les compétences eau potable et assainissement collectif.

1909035 Intégrations dans le domaine public des parties communes du lotissement PA1715816C0003 rue des marronniers.

Le lotissement de la rue des marronniers étant terminé Monsieur le Maire informe le conseil de la possibilité d'intégration dans le domaine public de leurs parties communes.

Il informe le conseil de la finition des travaux des espaces verts et de la voirie pour le :

- PA 1715816C0003 : convention de rétrocession signée entre SARL les treilles et la commune de Ferrieres. DAACT déposée en mairie le 03 août 2019.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- confirme l'intégration dans le domaine public des parties communes du lotissement 1715816C0003 à l'euro symbolique et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à l'aboutissement de cette affaire et signer en conséquence tous les documents y référant.

0909036 Création de voirie et signature de la convention de rétrocession du PA1715819C003

Monsieur le Maire informe le conseil du PA 1715819C003, futur lotissement situé à côté du n°40 de la rue du moulin

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention de rétrocession du PA 1715819C003.

Le conseil donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à l'aboutissement de cette affaire et signer en conséquence tous les documents y référant

Questions diverses

Voirie

Madame Annie GRATTET informe le conseil de la demande d'habitant afin de mettre la rue de la forge en sens unique. La demande est favorable.

Madame Annie GRATTET informe le conseil de la demande d'habitant pour des ralentisseurs rue de la juillerie. La demande sera traitée au prochain budget.

DOJO

Monsieur Guy Joris demande à ce que le personnel technique communal s'occupe du nettoyage de la salle de judo. Une demande sera faite à la trésorerie afin de vérifier de la possibilité de convention entre le judo et la mairie.

Fin de la réunion à 20h00

Compte rendu des décisions prises par le Maire DIA

Lors de sa séance du 02 avril 2014, le Conseil Municipal a délégué au Maire l'exercice de certaines attributions. Le CGCT prévoit que le Conseil soit informé des décisions prises par le Maire à chaque utilisation.

DIA : La CDC a souhaité garder la compétence en matière de droit de préemption sur les zones d'activités et re-déléguer aux communes celui-ci pour les autres zones urbaines. Monsieur le Président a reçu du Conseil Communautaire par la délibération n°CCCom-16122015-05a du 16/12/2015 la délégation pour l'exercice de ce droit. Il doit en rendre compte régulièrement au Conseil.

Etat des lieux de DIA

Terrains bâtis non préemptés

ZE 168 – A 1268 – A 966

Terrains non bâtis non préemptés

aucun

Céline BECKERICH

Bernard BESSON

Laurence BONNEAU

Daniel CALVAR

Christophe GARREAU

Annie GRATTET

Guy JORIS

Sébastien LAFOSSE

Éric LAMY

Corinne LIAIGRE

Patricia MARIE

Solange MANCEAU

Jean-Pierre POINOT

Jean-Philippe ROUSSEAU

Sandrine SIROUET